

Interview

Denis LONGIN, vice président en charge de la voirie, des transports et de la mobilité.

Retrouvez l'interview sur la radio locale RVR de Denis LONGIN, vice président en charge de la voirie, des transports et de la mobilité.

<http://www.rvrradio.fr/la-COR-se-lance-dans-l-autopartage.html>

Qu'est-ce que l'autopartage entre particuliers ?

C'est la mise en commun d'un véhicule par des amis, des voisins ou des proches. Le véhicule appartient généralement à l'un d'entre eux mais il peut aussi être possédé en commun.

Chacun l'utilise en fonction de ses besoins, pour des trajets différents à des moments différents. En France, environ 70 000 personnes de profils très divers font de l'autopartage.



L'autopartage fonctionne déjà !

Isabelle possède une voiture. Elle s'en sert 3 ou 4 fois par semaine. François, son voisin, n'en possède pas. Plutôt que d'en acheter une, il utilise celle d'Isabelle. Quand il en a besoin, il la réserve, puis participe au frais, au prorata des kilomètres parcourus.

La famille A possédait 2 voitures. La famille B, leurs voisins, 1. Pour un besoin occasionnel elle envisageait d'en acheter une. La famille A lui a proposé de partager sa seconde voiture ce qui lui a permis d'éviter un achat superflu. Les 2 familles partagent ainsi un véhicule et les frais occasionnés.

Ils sont autopartageurs et témoignent



Partager une voiture ? Pourquoi pas vous ?

- Vous utilisez peu votre voiture.
- Votre couple a deux voitures. La 2^{ème} sert ponctuellement.
- Vous ne possédez pas de voiture mais vous en avez besoin occasionnellement, par exemple pour une activité hebdomadaire, transporter un gros achat ou bien vous rendre dans le village voisin.
- Votre couple possède une voiture. Il vous arrive d'en avoir besoin d'une seconde mais sans que cela en justifie l'achat.

Quelles conditions pour réussir ?

- Des besoins complémentaires dans le temps.
- Un rapport pas trop affectif à la voiture.
- Une confiance et un respect mutuels.
- Des modalités de fonctionnement et de partage des frais définies dès le départ.
- Une proximité géographique.

L'accompagnement gratuit proposé par la COR, permettra de favoriser la réussite de chaque AUTOPARTAGE.



La COR souhaite développer l'AUTOPARTAGE entre particuliers.

Les personnes intéressées pourront bénéficier des aides suivantes :

un accompagnement personnalisé et des conseils gratuits de

la part d'un spécialiste,
une assurance adaptée permettant d'éviter tout malus en cas d'accident,
si besoin, une aide pour trouver une ou des personnes avec qui faire l'autopartage. Vous pouvez également autopartager avec vos collègues, voisins, amis.

Ces aides s'adressent aussi bien aux personnes souhaitant partager leur propre voiture qu'à celles qui ont besoin ponctuellement d'une voiture.

Vous êtes intéressé par cette expérimentation, merci de compléter la fiche ci-dessous

Je participe

Pour télécharger le formulaire, cliquer sur "je participe" puis en haut à droite sur "ouvrir avec un autre lecteur PDF". Puis cliquer sur ouvrir avec puis OK. Compléter le formulaire puis cliquer sur le bouton en haut à droite "envoyer le formulaire"

Un projet en 3 phases :

Février - décembre 2017 : informations auprès des usagers afin de constituer 60 groupes d'autopartageurs.

Jusqu'en mars 2019 : Accompagnement personnalisé des groupes.

Mars à juillet 2019 : Bilan de l'expérimentation puis propositions pour développer cette pratique.

Je participe

Vous êtes intéressé par l'autopartage ?
Merci de compléter les informations ci-dessous et de nous retourner ce coupon par courrier : Etienne SEGUIN - COR - 3 rue de la Venne 69170 TARARE ou par mail à etienne.seguin@c-or.fr. Nous vous recontacterons rapidement.

Prénom : Nom :
Adresse :
Téléphone : Mail :

- ▶ **L'autopartage et vous** : vous souhaitez pratiquer / vous pratiquez déjà
- ▶ **Vous souhaitez partager** : votre voiture / la voiture de quelqu'un d'autre
- ▶ **Souhaitez-vous être aidé(e) pour trouver des personnes avec qui autopartager** : oui / non

Contact

Pour toutes demandes d'informations :

Etienne SEGUIN

Communauté de l'Ouest Rhodanien

3 rue de la Venne 69170 TARARE

04 74 05 50 97

etienne.seguin@c-or.fr

Bruno CORDIER

cabinet ADETEC (spécialiste de l'autopartage)

04 73 65 94 24

bcordier.adetec@orange.fr

Des réunions d'informations sont programmées au printemps



Foire aux questions

J'ai une voiture que j'utilise peu, puis-je la partager ? Nous avons deux voitures, pouvons-nous partager l'une des deux ?

Oui. Si vous le souhaitez, nous pourrions vous aider à trouver des personnes avec qui la partager.

Je n'ai pas de voiture, puis-je faire de l'autopartage ? Nous avons une voiture mais ma femme l'utilise tous les jours. Puis-je faire de l'autopartage ?

Oui. Si vous le souhaitez, nous pourrions vous aider à trouver des personnes dont vous pourrez partager la voiture.

Je ne souhaite faire de l'autopartage qu'avec des personnes que je connais.

Aucun souci, c'est vous qui choisissez la ou les personnes avec qui vous faites de l'autopartage.

Que se passe-t-il si la personne que l'on me propose pour l'autopartage ne me convient pas ?

Vous êtes totalement libre de ne pas faire d'autopartage avec elle.

Y a-t-il un nombre de personnes recommandé pour faire de l'autopartage ?

La plupart des autopartages se font entre 2 ou 3 personnes ou familles. Il est possible d'être plus nombreux si les usages du véhicule sont compatibles.

Est-il nécessaire de créer une association pour faire de l'autopartage ?

Non, ce n'est pas nécessaire, sauf cas très particuliers.

Est-il nécessaire d'acheter une voiture en commun pour faire de l'autopartage ?

Il n'est généralement pas nécessaire d'acheter une voiture à plusieurs pour faire de l'autopartage entre particuliers. Le plus souvent, le véhicule appartient déjà à une personne ou une famille avant d'être mis en autopartage. Il est alors recommandé qu'elle en reste propriétaire.

Dois-je faire de l'autopartage pendant une durée minimale ?

Il n'y a pas de durée minimale. Il suffit de se mettre d'accord au départ lorsque l'on fixe les règles de fonctionnement.

Comment définir les règles de fonctionnement de notre autopartage ? Faut-il rédiger un contrat ou une charte ?

La COR vous aidera à rédiger un contrat adapté à vos besoins.

Comment procède-t-on pour emprunter la voiture ?

Suivant les cas, la réservation peut se faire par téléphone, SMS, mail ou même de vive voix si les autopartageurs ne sont que deux.

Comment se fait le partage des frais ?

La COR vous aidera à définir les modalités de partage des frais. En général, le partage des frais se fait au prorata des kilomètres parcourus par chacun.

Qui paie l'essence ?

Celui qui fait le plein garde son ticket. Cette somme sera déduite de sa participation aux frais.

Que se passe-t-il si un conducteur a une amende avec le véhicule partagé ?

L'amende est payée par l'auteur de l'infraction.

En quoi consistera l'accompagnement que vous proposez ?

L'accompagnement pourra prendre des formes variées, en fonction de vos besoins : aide à la mise en place de l'autopartage (contrat, partage des frais, etc.), conseils personnalisés, partage d'expériences avec d'autres autopartageurs, etc.

Vous pourrez par ailleurs bénéficier d'une assurance adaptée à l'autopartage. Cet accompagnement pourra durer jusqu'en mars 2019.

En quoi consistera l'assurance que vous proposez ? Ne doublonnera-t-elle pas avec ma propre assurance ?

L'assurance permettra de préserver le bonus/malus de tous les utilisateurs du véhicule en cas d'accident. L'assurance du propriétaire du véhicule ne suffit pas car elle lui imputerait le malus même dans le cas où l'accident serait causé par un autre conducteur.

Que se passera-t-il si l'un des conducteurs du véhicule partagé est responsable d'un accident ? Qui aura le malus ? Qui paiera les réparations ?

L'assurance permettra de préserver le bonus/malus de tous les utilisateurs du véhicule et de payer les réparations. Le responsable de l'accident aura à sa charge seulement le montant de la franchise.

Comment faire si je souhaite arrêter l'autopartage ?

Il suffit de se mettre d'accord au départ lorsque l'on fixe les règles de fonctionnement. La COR vous aidera à les rédiger.

Comment faire si la personne avec qui je fais de l'autopartage souhaite arrêter l'autopartage ?

Il suffit de se mettre d'accord au départ lorsque l'on fixe les règles de fonctionnement. La COR vous aidera à les rédiger.

Pour aller plus loin

<http://www.adetec-deplacements.com/BD-AEP-Parc-Loire-Anjou-Touraine.pdf>

<http://www.adetec-deplacements.com/Video-Autopartage-Lille.mpg>

<http://www.adetec-deplacements.com/Video-Autopartage-Lille.flv>

<http://www.adetec-deplacements.com/ressourcesautopartage.htm>

Partenaires

